

Avignon, le 21 mars 2014

Division de la valorisation
des ressources humaines

Dossier suivi par
Gabriel Duboc
Téléphone
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par ineat direct non compensé – Rentrée scolaire 2014.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct non compensé au titre de la rentrée scolaire 2014.

Date limite de réception des demandes à la direction académique de Vaucluse :

12 mai 2014

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou de situation professionnelle imprévisible avant cette date.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat dans le Vaucluse sous votre couvert, précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement ;
- Une promesse d'exeat, le cas échéant ;
- La fiche informatique de synthèse ;



- Le barème des permutations informatisées.

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et pour chaque enfant l'extrait de l'acte de naissance) ;
- Une attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2012 ou de la photocopie de la déclaration commune de l'année 2013 ;
- Une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Vaucluse et si l'intéressé(e) est toujours en poste.

Pièces à ajouter pour les demandes au titre de la résidence de l'enfant (âgé de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2014) :

- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Un justificatif de domicile des deux parents.

Pièces à ajouter pour les demandes au titre du handicap :

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- Les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (médecin de prévention auprès du Recteur) ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Les personnels actuellement en position de détachement, de disponibilité ou de congé parental qui se verront accorder un ineat dans le département de Vaucluse devront formuler, auprès de leur département d'origine, une demande de réintégration au 1^{er} septembre 2014.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur réception.

signé

Dominique BECK